



**ARBITRATION**

**Damage from Smelter Fumes, Trail, B.C.**

Exchange of Notes between CANADA and  
the UNITED STATES OF AMERICA

Signed at Washington, November 17, 1949 and  
January 24, 1950

In force January 24, 1950

**ARBITRAGE**

**Dégâts causés par les fumées de la fonderie de Trail, C.-B.**

Échange de Notes entre le CANADA et les  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Signées à Washington les 17 novembre 1949 et  
24 janvier 1950

En vigueur le 24 janvier 1950

32 756 772

53 776 480

61635797

63177427

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
Queen's Printer and Imprimeur de la Reine et  
Controller of Stationery | Contrôleur de la Papeterie

OTTAWA, 1957.

Price: 25 cents

Prix: 25 cents



EXCHANGE OF NOTES (November 17, 1949 and January 24, 1950) BETWEEN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA SUPPLEMENTING THE CONVENTION OF 15 APRIL 1935\* RELATING TO CLAIMS ON ACCOUNT OF DAMAGES CAUSED BY FUMES EMITTED FROM THE SMELTER AT TRAIL, BRITISH COLUMBIA.

## I

*The Secretary of State to the Canadian Ambassador*

DEPARTMENT OF STATE

WASHINGTON

Nov. 17, 1949

Excellency:

I have the honor to refer to the fact that pursuant to the provisions of Article I of the Convention signed at Ottawa on April 15, 1935, the Government of Canada paid this Government in December 1935 the sum of \$350,000 on account of damages caused prior to January 1, 1932, in the United States by fumes emitted from the smelter at Trail, British Columbia, and that as a consequence of the decision of the international tribunal established by that Convention rendered on April 16, 1938, pursuant to Article III of the Convention, the Government of Canada paid this Government in June 1938 the sum of \$78,179.51 on account of similar damages caused between January 1, 1932 and October 1, 1937. In a further opinion rendered on March 11, 1940, the same tribunal held that the United States had failed to establish that any fumigations between October 1, 1937 and October 1, 1940 had caused similar damage in the United States.

In accordance with the applicable law of the United States (31 U.S.C. 547) the proceeds of the payments so made were deposited in two trust funds in the United States Treasury, and, on the basis of findings made by the Department of Agriculture as to the amount of damages sustained by individual property owners, the Secretary of State made certifications to the Secretary of the Treasury in favor of the individual owners and payments were made to them accordingly out of the respective trust funds. However, there remain in the accounts unobligated balances, in excess of the total amounts of the certificates issued, of \$7,508.68 and \$1,319.51, respectively.

The Government of the United States is prepared to refund these balances to the Government of Canada on the understanding that, in the unlikely event that claims of additional property owners in the affected area are presented on account of similar damage sustained prior to October 1, 1937, and such claims are determined to be valid by this Government, the Government of Canada will make corresponding repayment to this Government of such amounts, not in excess of the amounts refunded, as may be necessary to satisfy any such additional claims.

\*Canada Treaty Series, 1935, No. 20.

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (les 17 novembre 1949 et 24 janvier 1950) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COMPLÉTANT LA CONVENTION DU 15 AVRIL 1935\* RELATIVE AUX RÉCLAMATIONS POUR LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES FUMÉES PROVENANT DE LA FONDERIE DE TRAIL, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE.**

## I

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada à Washington*

DÉPARTEMENT D'ÉTAT  
WASHINGTON

Le 17 novembre 1949

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que, en application des dispositions de l'article premier de la Convention conclue à Ottawa le 15 avril 1935, le Gouvernement du Canada a versé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, au mois de décembre 1935, une somme de 350.000 dollars pour les dégâts causés aux États-Unis, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1932, par les fumées provenant de la fonderie de Trail, en Colombie-Britannique. Je rappelle également que, comme suite à la décision rendue le 16 avril 1938, en application de l'article III de la susdite Convention, par le tribunal international que cette Convention avait créé, le Gouvernement du Canada a versé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, au mois de juin 1938, une somme de 78.179 dollars 51 cents pour des dégâts analogues causés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1932 et le 1<sup>er</sup> octobre 1937. Par une décision ultérieure, rendue le 11 mars 1940, le même tribunal a jugé que les États-Unis n'avaient pas apporté la preuve que les fumées avaient causé des dégâts analogues aux États-Unis entre le 1<sup>er</sup> octobre 1937 et le 1<sup>er</sup> octobre 1940.

Conformément aux dispositions de la loi des États-Unis applicable en la matière (31 U.S.C. 547), le montant des versements ainsi effectués a été déposé à la Trésorerie des États-Unis dans deux fonds constitués en trusts. Sur la base des constatations faites par le Département de l'agriculture en ce qui concerne le montant des dommages subis par les différents propriétaires, le Secrétaire d'État a transmis au Secrétaire au Trésor des certificats en faveur de chacun d'eux et les versements correspondants ont été faits aux bénéficiaires par prélèvement sur les fonds constitués en trust. Toutefois, il reste dans les comptes, en excédant du montant total des certificats émis, des soldes non engagés s'élevant, respectivement, à 7.508 dollars 68 cents et à 1.319 dollars 51 cents.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique est disposé à rembourser au Gouvernement du Canada le montant desdits soldes sous la réserve que si, par impossible, d'autres propriétaires de la région atteinte venaient à introduire, pour dégâts analogues subis avant le 1<sup>er</sup> octobre 1937, des réclamations que le Gouvernement des États-Unis estimerait valables, le Gouvernement du Canada restituerait au Gouvernement des États-Unis, jusqu'à concurrence des montants remboursés, les sommes qui seraient nécessaires pour faire droit à ces réclamations supplémentaires.

\*Recueil des Traités 1935, n° 20.

It will be appreciated if you will advise the Department whether the Government of Canada is disposed to agree to accept the refund on the basis of the understanding indicated in the preceding paragraph.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State:

Adrian S. FISHER

His Excellency Hume Wrong  
Ambassador of Canada

I

II

*The Canadian Ambassador to the Secretary of State*

CANADIAN EMBASSY

No. 42

Washington, D. C., January 24, 1950

Sir:

I have the honour to refer to your note of November 17th concerning the unobligated balances in the hands of the United States Treasury of the funds deposited by the Government of Canada pursuant to the provisions of a convention signed at Ottawa on April 15, 1935, relating to damages caused by fumes emitted from the smelter at Trail, British Columbia.

The Canadian Government agrees to accept refunds of \$7,508.68 and \$1,319.51 on the understanding that in the event of additional property owners in the affected area presenting claims for damages sustained prior to October 1, 1937, and those claims being determined valid by the United States Government, the Canadian Government will make repayment to the United States Government of such amounts not in excess of the amounts refunded as may be necessary to satisfy such additional claims.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

H. H. WRONG

The Honourable Dean Acheson  
Secretary of State of the United States  
Washington, D. C.

Je saurais gré à Votre Excellence de faire savoir au Département si le Gouvernement du Canada est disposé à accepter le remboursement dans les conditions indiquées au paragraphe précédent.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État:

Adrian S. FISHER

Son Excellence Monsieur Hume Wrong  
Ambassadeur du Canada

II

*L'Ambassadeur du Canada à Washington au Secrétaire d'État des États-Unis  
d'Amérique*

AMBASSADE DU CANADA

N° 42

Washington (D. C.), le 24 janvier 1950

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à la note de Votre Excellence, en date du 17 novembre, concernant les soldes non engagés qui demeurent entre les mains de la Trésorerie des États-Unis sur les fonds déposés par le Gouvernement du Canada en application des dispositions d'une Convention, signée à Ottawa, le 15 avril 1935, relative aux dégâts causés par les fumées provenant de la fonderie de Trail, en Colombie-Britannique.

Le Gouvernement du Canada accepte que lui soient remboursées les sommes de 7.508 dollars 68 cents et 1.319 dollars 51 cents sous la réserve que, si d'autres propriétaires de la région atteinte venaient à introduire, pour des dégâts subis avant le 1<sup>er</sup> octobre 1937, des réclamations que le Gouvernement des États-Unis estimerait valables, le Gouvernement canadien restituerait au Gouvernement des États-Unis, jusqu'à concurrence des montants remboursés, les sommes qui seraient nécessaires pour faire droit à ces réclamations supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

H. H. WRONG

L'honorable Dean Acheson  
Secrétaire d'État des États-Unis  
Washington (D.C.)

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



7 88436002 36305 E

pour le Secrétaire d'Etat

Adrian S. Fisher  
Ambassadeur du Canada

Le savais que votre Excellence de  
Gouvernement du Canada est disposé à acc  
conditions indiquées au paragraphe précédent  
Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de  
ma très haute considération.

W. S. Acheson

Son Excellence Monsieur Hume Wrong  
Ambassadeur du Canada

II

The States of Virginia has the honor to inform the Secretary of State of the United States of America that the Secretary of State of the United States of America has received from the Secretary of State of the United States of America a copy of the report of the Commission on the Administration of the Government of the United States of America for the year 1950.

AMBASSADE DU CANADA

Washington, D. C., January 24, 1950

Washington (D. C.), le 24 janvier 1950

Monsieur le Secrétaire d'Etat  
Je suis honoré de recevoir de votre Excellence le 24 janvier 1950, la lettre de votre Excellence en date du 22 janvier 1950, par laquelle vous m'informez que le Gouvernement du Canada en application des dispositions d'une Convention signée à Ottawa, le 10 avril 1935, relative aux débits causés par les fumées provenant de la fondrie de Trail en Colombie-Britannique, a accepté de verser au Gouvernement des Etats-Unis, jusqu'à concurrence des montants remboursés, les sommes de 7 500 dollars de cents et de 312 dollars de cents sous la réserve que si d'autres propriétaires de la région atteinte venaient à introduire pour des débits subis avant le 1<sup>er</sup> octobre 1935, des réclamations que le Gouvernement des Etats-Unis estimerait valables, le Gouvernement canadien restituait au Gouvernement des Etats-Unis, jusqu'à concurrence des montants remboursés, les sommes qui seraient nécessaires pour faire droit à ces réclamations supplémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

H. H. Wrong

L'honorable Dean Acheson  
Secrétaire d'Etat des Etats-Unis  
Washington (D.C.)